



Appel à projets 2022-2023 Bourgogne Franche-Comté Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées

Lutte contre l'isolement social des personnes âgées

Les caisses de retraite de la Bourgogne-Franche-Comté lancent leur appel à projets pour lutter contre l'isolement social des personnes retraitées, avec le soutien des Conférences des financeurs de la Bourgogne-Franche-Comté

POUR VOS PROJETS, FAISONS LE LIEN > 8^e édition

GIE IMPA Ingénierie Maintien à domicile des Personnes Agées

Carsat Retraite & Santé au travail Bourgogne-Franche-Comté

ars santé famille retraite services

cnsa Commission nationale de la solidarité pour l'autonomie

Jura Côte d'Or Dijon Nièvre Yonne Haute Saône Doubs

Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Règlement 2022-2023

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, l'Action Sociale des caisses de retraites se concentre sur la prévention de la perte d'autonomie avec une attention portée aux retraités socialement fragilisés.

Parmi les moyens pouvant être développés pour préserver le capital santé des seniors, la prévention sociale, visant à éviter l'isolement et à renforcer l'autonomie et la vie sociale des personnes âgées, trouve largement sa place.

Suite à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, des conférences des financeurs ont été installées dans chaque département.

Présidées par les Conseils Départementaux, ces instances partenariales de coordination ont notamment pour objectif de démultiplier les effets des dispositifs de prévention existants grâce à une gouvernance partagée et une stratégie d'action commune, tout en tenant compte des spécificités et des besoins propres à chaque territoire.

Dans une société confrontée à l'allongement de la durée de vie et au vieillissement de la population, les régimes de retraite du régime général et agricole partagent l'idée que la prévention précoce et la préservation de l'autonomie nécessitent une approche et une politique commune en direction de chaque retraité.

Les acteurs en présence ont souhaité se coordonner, rendre plus lisible leur politique d'action sociale en faveur de leurs bénéficiaires et l'attribution d'aides financières à des porteurs de projets qui travaillent dans le champ de la prévention du vieillissement et de la lutte contre l'isolement social des personnes retraitées .

A ce titre, le Gie Impa, qui œuvre pour le compte de la CARSAT Bourgogne Franche-Comté, de la Caisse Régionale MSA de Bourgogne et de la Caisse MSA de Franche-Comté, lance un nouvel appel à projets *Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées* en 2022. Le Gie IMPA, sous délégation de gestion des Conférences des Financeurs, permet ainsi aux porteurs de projets de ne déposer qu'une seule demande de subvention au titre de la période 2022-2023, auprès des caisses de retraite et des Conférences des Financeurs de la Bourgogne Franche-Comté.

DESCRIPTIF DE L'APPEL À PROJETS 2022-2023

Article 1 : Positionnement de l'appel à projets

L'appel à projets « **Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées** » vise à soutenir des projets à destination de personnes retraitées isolées ou en risque d'isolement **en Bourgogne-Franche-Comté** :

- pour les repérer et les accompagner
- pour former des bénévoles qui iront à leur rencontre

Au travers de cet appel à projets, les caisses de retraite souhaitent permettre le démarrage et/ou le développement de projets notamment ceux :

- s'appuyant sur des partenaires locaux
- favorisant le bénévolat de retraités à retraités
- prenant en compte le développement de relations intergénérationnelles
- développant de nouvelles technologies (hors installation et aides techniques à domicile)
- à destination des aidants ainsi que des publics en situation de précarité ou migrants vieillissants
- Proposant un accompagnement des seniors sur « l'après-covid »
- Favorisant l'autonomie numérique des seniors

Toute demande de renouvellement du financement accordé en 2021 ne sera étudiée **qu'après transmission du bilan de l'action, ou d'un état d'avancement de celle-ci.**

Article 2 : La notion d'isolement social

L'isolement est souvent la conséquence d'un processus de désinsertion sociale qui touche tous les âges, mais s'intensifie avec l'avancée en âge. On peut y entrer suite à des situations fragilisantes (Étude qualitative des effets de l'intervention bénévole sur l'isolement et la perte d'autonomie des personnes âgées, Credoc, octobre 2013), telles qu'une hospitalisation, un déménagement, la perte d'un proche, la maladie, l'entrée d'un proche en établissement, être aidant, etc., en particulier lorsqu'on ne dispose de relations qu'au sein d'un réseau unique ou des réseaux difficiles à mobiliser. Ainsi, on peut observer des phénomènes de repli pouvant entraîner de grandes difficultés de retour à une dynamique sociale. Ce constat est d'autant plus vrai dans ce contexte de crise sanitaire qui a accentué le phénomène d'isolement forcé des seniors pour des raisons de santé.

Article 3 : Description des thématiques de l'appel à projets 2022-2023

L'appel à projets vise à soutenir :

- les démarches de prévention en direction de publics en risque d'isolement
- les démarches d'accompagnement de personnes retraitées isolées
- la formation de bénévoles œuvrant pour la participation sociale des personnes retraitées isolées.

Quelques exemples de projet: recrutement et formation de bénévoles pour agir localement, mise en place d'actions à visée culturelles, sociales, artistiques, organisation de visites à domicile, aide à la mobilité, actions intergénérationnelles, appels de convivialité...



Cette année, une attention toute particulière sera portée aux actions :

1. Proposant un accompagnement des seniors sur « l'après-covid » :

La crise sanitaire a particulièrement impacté les habitudes de vie de ce public. L'isolement social est d'autant plus prégnant aujourd'hui et de nombreuses personnes qui avaient une vie sociale épanouie ont aujourd'hui peu ou plus de contacts avec l'extérieur. Egalement, les personnes qui souffraient déjà d'isolement social le sont d'autant plus. En tant que structure de terrain, vous avez la possibilité de proposer des projets à ces seniors pour amener ce public à (ré)investir leur environnement, et trouver ou retrouver une vie sociale plus riche suite à la crise sanitaire.

- Une attention sera apportée aux dossiers reçus qui s'attacheront particulièrement au repérage des seniors nouvellement isolés suite à la crise sanitaire, à la communication qui sera employée, aux types d'actions proposées et à l'évaluation quantitative/qualitative du projet (nombre de participants impliqués sur toute la durée de l'action, satisfaction des bénéficiaires, etc.)

2. Favorisant l'autonomie numérique des seniors :

Pour faire face à la digitalisation de la société et lutter contre l'illectronisme – facteur aggravant d'isolement social – les caisses de retraite proposent de financer dans le cadre du présent appel à projets des actions collectives de prévention autour de l'autonomie numérique des seniors, encadré par un référentiel. Afin de favoriser le lien social, permettre aux seniors de maîtriser les bases du numérique et les rassurer dans l'usage autonome de ces outils, vous pouvez proposer un projet en ce sens aux seniors de votre territoire. Ces actions peuvent s'adresser aux personnes de plus de 60 ans pour les accompagner dans leurs démarches administratives pour faire valoir leurs droits à la retraite.

- Pour être financés, les projets favorisant l'autonomie numérique des seniors devront répondre à un cahier des charges spécifique, en annexe 1 du présent règlement.

Article 4 : Public concerné par l'appel à projets 2022-2023

Les publics cibles sont les personnes retraitées isolées ou en risque d'isolement, quel que soit leur niveau de dépendance (Gir 1 à 6), **demeurant en Bourgogne-Franche-Comté**. Les projets devront préciser clairement les modalités de repérage des publics cibles et mentionner la répartition des Gir.

ANALYSE DES CANDIDATURES

Article 5 : Procédure d'inscription

Le dossier de candidature est à remplir **directement en ligne** : <https://isolement.gie-imp.fr/>. Retrouvez plus d'informations sur www.gie-imp.fr. Les dossiers doivent être transmis avant le **29 octobre 2021 (minuit)** sur notre plateforme.

ATTENTION : Les modifications et/ou dépôts de vos dossiers de demande de subvention sur la plateforme seront impossibles après le 29 octobre 2021 minuit.

Article 6 : Critères d'éligibilité des candidats

Tous les types de porteurs de projets sont éligibles à cet appel à projets (associations, collectivités, établissements publics, entreprises, organismes privés chargés de missions de services publics).

Les projets devront :

- répondre aux exigences énoncées dans le présent règlement
- intégrer le fait que l'aide financière des caisses ne peut représenter la totalité du budget prévisionnel des projets

Article 7 : Critères d'exclusion des candidats

Seront rejetés systématiquement:

- les dossiers de candidature incomplets (dans ce cas, le projet ne sera pas instruit)
- les projets déjà financés par une des caisses membres du Gie IMPA ou par les crédits des conférences des financeurs
- les projets débutés avant le 1er janvier 2022
- les projets dont les publics cibles ne sont pas constitués de personnes isolées ou susceptibles de l'être

- les projets dont les publics cibles sont constitués exclusivement de personnes déjà aidées par la structure
- les projets à finalité de prévention santé et non de lien social
- les projets concurrentiels aux activités des caisses de retraite ou du Gie IMPA
- les actions de formation destinées aux professionnels
- les aides techniques / aides individuelles
- les actions qui correspondent aux activités habituelles de la structure

Article 8 : Sélection des dossiers

Les dossiers seront analysés dans le cadre d'un examen comparatif qui permet d'apprécier en particulier :

- la nécessité sur le territoire
- les atouts pour mobiliser le public
- la communication du projet
- la méthode d'évaluation du projet
- la faisabilité (adéquation moyens/ objectifs)
- la pertinence des actions menées au regard des objectifs du projet et du public visé
- le coût moyen/bénéficiaire
- la part des frais salariaux affectés à la mise en œuvre du projet

Les projets éligibles seront présentés devant une Commission d'attribution pour décision. Ces décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

MODALITES DE LA SUBVENTION

Article 9 : Attribution de la subvention

Le projet devra débuter entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022.

La subvention sera attribuée pour les années civiles 2022 et 2023 et ne pourra donc être utilisée pour des dépenses sur d'autres années.

La subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projets ne peut contribuer à financer la totalité du budget du projet.

La subvention est attribuée pour permettre le démarrage et/ ou le développement du projet.

Toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont éligibles, si elles sont justifiées (devis, etc.).

Les subventions accordées ne peuvent pas financer des besoins en fond de roulement (trésorerie), d'augmentation de capital ou encore de développement commercial.

L'attribution de la subvention sera formalisée par la conclusion d'une convention entre le Gie IMPA et le porteur du projet précisant en particulier la nature du projet, le montant de l'aide accordée, son affectation, les conditions de son versement et les modalités d'évaluation du projet.

Article 10 : Modalités de versement de la subvention

Les modalités de versement de la subvention et les justificatifs demandés pour les paiements seront précisés dans la convention.

Le Gie IMPA se réserve le droit de demander la restitution de toutes ou partie des sommes allouées dans les cas suivants :

- non réalisation totale ou partielle du projet
- non-conformité de l'usage de la subvention allouée avec l'objet tel qu'il est décrit dans le dossier de candidature soumis

SUIVI DES PORTEURS DE PROJETS SELECTIONNES

Article 11 : Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet :

- s'engage à utiliser la totalité de la somme versée selon le plan de financement présenté dans le dossier de candidature
- devra respecter les obligations contractuelles
- s'engage à fournir un bilan final expliquant les résultats du projet. Ce bilan explique et justifie également l'ensemble des dépenses du projet.

Article 12 : Suivi par le Gie IMPA

Chaque projet soutenu est suivi dans sa réalisation par le Gie IMPA et ses caisses membres. Des représentants du Gie IMPA et/ou de ses caisses membres peuvent se rendre sur le terrain auprès des retraités bénéficiaires et/ou du porteur de projet, afin d'évaluer la mise en œuvre de l'action et les bénéfices pour le public visé.

CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

Article 13 : Protection intellectuelle

Les porteurs de projet doivent prendre toute disposition nécessaire pour assurer la protection juridique des actions qu'ils présentent.

Article 14 : Confidentialité

Toute personne impliquée dans l'organisation de cet appel à projets s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles (données personnelles et/ou nominatives) des projets présentés dans ce cadre.

Article 15 : Communication

Le porteur de projet s'engage à mentionner le soutien du Gie IMPA, de la Carsat, de la MSA, et des conférences des financeurs, par l'apposition de leurs logos sur les différents documents de communication relatifs au projet soutenu.

DISPOSITIONS LEGALES

Article 16 : Cas d'annulation du bénéfice de la subvention

Le non-respect des obligations dérivant de l'ensemble des articles précédents entraîne la nullité de toute délibération. En tout état de cause, les responsabilités du Gie IMPA et des administrateurs siégeant à la commission d'attribution ne sauraient être engagées en cas de fraude des candidats, soit à leur égard, soit à l'égard de tiers. La violation d'une clause du présent règlement pourra engendrer l'annulation du bénéfice de la subvention.

CONTACT Gie IMPA :

- ➔ *Vous souhaitez comprendre comment déposer un dossier de demande de subvention sur notre plateforme ou vous avez des questions quant à votre projet ?* Un webinaire aura lieu avec Camille Cholez et Sylvie Petit le 15 septembre à 10h30. [Inscrivez-vous ici](#)
- ➔ *Vous souhaitez avoir plus d'informations sur l'axe « autonomie numérique » proposé ?* Un webinaire aura lieu en compagnie de Célia Berthaut et Camille Cholez le 24 septembre 2021 à 11h. [Inscrivez-vous ici](#)

Pour toute demande de renseignement, vous pouvez nous contacter au 03.81.48.56.20.

ANNEXE 1

RELATIVE A L'AXE FAVORISANT L'AUTONOMIE NUMERIQUE DES SENIORS

La présente annexe vise à donner aux structures intéressées, les conditions pré-requises au dépôt de leur dossier de demande de subvention, pour conduire au financement de leur projet relevant de l'autonomie numérique.

Ces prérequis sont issus et adaptés du référentiel rédigé par les Caisses de retraite (Assurance retraite, MSA, Agirc Arrco, CNRACL) et la CNSA, au niveau national. Aussi, pour que le projet soit éligible à une demande de financement dans le cadre de l'axe « autonomie numérique des seniors » de l'appel à projets du Gie IMPA, il est attendu des porteurs de projet que leurs actions tendent autant que possible vers des recommandations et modalités contenues dans ce document.

Pour aider les structures à compléter leur dossier de demande de subvention dans ce cadre précis, une notice explicative est proposée, en annexe 2.

Le référentiel est consultable en ligne ici : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/referentiel-autonomie-numerique.pdf>

PRE – REQUIS

• Objectifs du projet

La finalité des actions développées doit viser à accompagner les seniors dans l'utilisation de l'outil numérique afin qu'ils soient le plus autonomes possibles dans la pratique de base du numérique.

Les actions proposées devront permettre :

- la compréhension des enjeux du numérique et leur importance aujourd'hui
- la découverte et l'utilisation des équipements informatiques
- la maîtrise de l'ensemble des usages de bases du numérique (information, sécurité, communication, démarches administratives)
- le développement et l'entretien du lien social

• Contenus minimums attendus

- Diagnostic du niveau d'autonomie numérique des participants, recueil de leurs attentes et leurs motivations
- Découverte de l'usage de l'équipement informatique et maîtrise des fonctionnalités de bases
- Apprentissage de la navigation sur internet afin de savoir s'informer
- Compréhension de la notion de sécurité informatique et ses enjeux
- Communication via les e-mails et les réseaux sociaux
- Utilisation des principaux sites ou applications administratifs et de services en ligne (Ameli ; CARSAT, MSA ; impôts ; lassuranceretraite.fr ; ousps.gouv.fr, pourbienveillir.fr etc.)

• Qualification de la personne chargée de l'animation

L'intervenant devra notamment :

- Avoir une connaissance de la spécificité du public senior
- Maîtriser l'ensemble des compétences numériques nécessaire à la bonne réalisation de l'action
- Être en capacité de transmettre ses compétences numériques via une pédagogie adaptée au public

- Posséder des aptitudes à animer des groupes et à gérer les différences de niveaux entre les participants
- Savoir recueillir, renseigner et orienter les seniors vers l'offre des partenaires-relais locaux.

• **Modalités d'organisation**

Au vu des contenus à déployer, l'action devra comporter 6 à 10 séances collectives d'une durée minimum de 2h chacune.

L'action s'adresse à un groupe de 5 à 10 personnes. Les participants inscrits devront suivre l'ensemble des séances.

• **Supports pédagogiques**

Etant donné la nature des actions, le porteur devra préciser impérativement la nature du matériel numérique prévu lors des séances, à savoir : le type de matériel – tablettes / smartphones / ordinateurs - et la provenance de ce dernier : apport par les participants de leur propre matériel/ prêt par la structure / achat de matériel spécifique à l'action.

Dans ce dernier cas, et si le porteur de projet prévoit le financement de matériel dans sa demande de subvention, il s'agira de le spécifier de manière détaillée dans le budget dédié à l'action et de fournir des devis.

• **Evaluation de l'action**

A minima, il est attendu une évaluation de l'action via deux questionnaires à remplir par les participants.

Un premier questionnaire à soumettre avant le démarrage de l'action (Temps zéro) en début de 1^{ère} séance puis un second questionnaire à remplir en toute fin d'action.

Les modèles de questionnaires à utiliser se trouvent en annexe du référentiel (page 24 à 27 et 28 à 32).

Lors de la production du bilan de l'action, le porteur est invité à proposer une analyse globale des réponses au questionnaire.

Les questionnaires remplis par les participants devront être adressés par le porteur au Gie IMPA dans un délai maximum d'un mois à compter de la fin de l'action, sous enveloppe comportant le nom du porteur de projet, le lieu et les dates des actions.

• **Partenariat**

Une attention privilégiée sera apportée aux porteurs dont l'action est réalisée en lien avec une structure locale dont les missions consistent à proposer un accompagnement informatique ou un soutien dans les démarches administratives en ligne (Espaces France Service, Point Information Médiation Multiservices). Cette démarche pourra se concrétiser par l'information et l'orientation des participants vers ce type de structures ou par une co-organisation de l'action. Au minimum, le porteur de projet est invité à orienter les participants vers la Maison France Service la plus proche en leur communiquant leurs coordonnées.